

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 MAI 1868.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

1° Rapport fait, au nom de la commission, par M. J. JOURET.

---

### I

*Demande du sieur Auguste-Désiré-Joseph DESCAMPS.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Armentières (France), le 13 mai 1809.

En 1847, le sieur Descamps vint en Belgique et y épousa la demoiselle Plis-sart, de Bauffe, et, dès 1849, il vint s'établir à Tournay, où il transporta le centre de ses affaires.

Il jouit d'une excellente réputation, et sa conduite a toujours été irréprochable. Il est aujourd'hui à la tête d'une fabrique importante de tissage et rend de véritables services à l'industrie et à la classe ouvrière de la ville de Tournay.

Le pétitionnaire promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement exigé par la loi.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de faire à sa demande un accueil favorable.

*Le Rapporteur,*  
J. JOURET.

*Le Président,*  
H. DE BROUCKERE.

---

## 2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE ROSSIUS.

## II

*Demande du sieur Pierre-Thomas DIMBOURG.*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Hierges (France), le 19 avril 1808.

En 1816, il suivait son père qui venait s'établir à Doische (Namur) ; il n'a plus quitté la Belgique.

En 1837, il s'est fixé à Dinant où il a fondé une maison de commerce importante. Un travail obstiné, une conduite irréprochable lui ont valu, avec la fortune, l'estime générale. Aussi, les autorités consultées accordent-elles à sa requête un appui chaleureux.

Le sieur Dimbourg s'est engagé à acquitter le droit d'enregistrement.

Nous vous proposons de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

F. DE ROSSIUS.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

## III

*Demande du sieur Charles-Jean-Baptiste-Joseph Pior.*

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Fontoy (France), le 22 novembre 1821.

En 1839, il s'est établi à Étalle ; il n'a plus quitté la Belgique.

Mécanicien, faisant le commerce du fer et de la fonte, il possède un avoir assez important.

En 1840, il a épousé une Belge qui lui a donné deux enfants. Son fils fréquente, à Gand, l'école du génie civil.

Honnête, estimé, le pétitionnaire est jugé, par les autorités locales, digne d'obtenir la naturalisation.

Il a pris l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

F. DE ROSSIUS.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

## IV

*Demande du sieur Jean-Guillaume SALIÉ.*

---

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Maestricht, le 27 avril 1822 .

En 1851, il est venu s'établir en Belgique. Il a habité Schaerbeek d'abord, Bruxelles ensuite à dater de 1856. Le 30 décembre 1867, il a fixé sa résidence Namur.

Le sieur Salié est un littérateur. Il a été successivement attaché à la rédaction de plusieurs organes de la presse; aujourd'hui il dirige un journal namurois.

Les autorités locales de Schaerbeek, Bruxelles et Namur, rendent hommage à son honorabilité. Elles sont d'accord pour le déclarer digne de la faveur qu'il sollicite.

Aux termes de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 30 décembre 1863, le pétitionnaire ne serait point soumis à payer le droit d'enregistrement, établi par la loi du 15 février 1844.

Votre commission vous propose de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

F. DE ROSSIUS.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

---